

Service émetteur :
Direction de la santé publique et environnementale
Département de la Veille et de la Sécurité Sanitaires
Unité Santé - Environnement

Avis d'appel à candidatures pour désigner les organismes publics ou privés habilités pour :

- la surveillance entomologique des insectes vecteurs ;
- l'intervention autour des nouvelles implantations ;
- la prospection entomologique autour des lieux fréquentés par les cas humains ;
- les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Date limite de dépôt des dossiers : 20 novembre 2019

Contexte réglementaire

Le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019, relatif à la prévention des maladies vectorielles modifie l'organisation du dispositif de lutte contre les arboviroses (chikungunya, dengue, zika, West-Nile) tel qu'il prévalait jusqu'à présent, et attribue aux ARS l'exécution des mesures suivantes de lutte antivectorielle, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- la surveillance entomologique des insectes vecteurs ;
- l'intervention autour des nouvelles implantations ;
- la prospection entomologique autour des lieux fréquentés par les cas humains ;
- les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

L'article 3 de ce décret précise que « *La réalisation de ces mesures peut être confiée à un organisme de droit public ou de droit privé **habilité** par le Directeur général de l'Agence régionale de santé [...]* ».

En complément de ce décret, deux arrêtés ministériels, en date du 23 juillet 2019, précisent :

- les conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique (dans sa version à venir au 1^{er}/01/2020) ;
- les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Les candidats à l'habilitation sont les acteurs en capacité de mettre en œuvre une ou plusieurs des missions de lutte antivectorielle décrites ci-dessus, sur un ou plusieurs des départements de la région Centre-Val de Loire et pour le compte de l'Agence régionale de santé.

Ce dispositif concerne chacun des six départements de la région, en application de l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

Le Directeur général de l'ARS exerce un contrôle sur les organismes qu'il habilite et peut, à ce titre, suspendre ou retirer l'habilitation dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique.

Mise en œuvre en région Centre-Val de Loire

En application du cadre réglementaire susvisé, le Directeur général de l'ARS organise un appel à candidatures pour habilitier des organismes publics ou privés en région Centre-Val de Loire.

Les organismes publics ou privés intéressés peuvent solliciter une habilitation pour un ou plusieurs départements, ainsi que pour une plusieurs des missions de lutte antivectorielle.

À cet effet, conformément à l'article 2 et à l'annexe de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique (version à venir au 1^{er}/1/2020), les candidats potentiels sont invités à renseigner le dossier d'habilitation disponible sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire, ou sur demande téléphonique ou mail aux coordonnées mentionnées ci-dessous, puis à le déposer avant le 18 novembre 2019 auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, par voie postale ET par voie électronique.

Les candidats seront informés par courrier et courriel de l'acceptation ou du rejet de leur habilitation, à compter du 2 janvier 2020.

L'habilitation délivrée prendra effet au 1er janvier 2020 et sera valable quatre ans sous réserve des conditions suspensives prévues par la réglementation.

Contacts :

ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Site internet :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Contact : Christophe Corbel

tél : 02.38.77.47.95

mél : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr